



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 43384

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation du nord de la France en matière d'effectifs en médecins spécialistes. Cette situation, si elle n'est pas nouvelle, devient de plus en plus critique malgré les appels à recruter. En effet, cette région, plus touchée que la moyenne nationale par le cancer, les maladies du foie et cardio-vasculaires compte 50 % de cancérologues, 45 % de psychiatres et 30 % d'anesthésistes ou de pédiatres en moins que la moyenne nationale. Or, il apparaît que le tiers des étudiants formés sur place quittent la région dès le diplôme en poche. Cette fuite des cerveaux est inquiétante. Aussi, il lui demande de lui faire part de son opinion à ce sujet et les mesures qu'elle compte prendre pour pallier ce déficit.

Texte de la réponse

La secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés informe l'honorable parlementaire que la situation provoquée par l'insuffisance du nombre de professions médicales dans certaines régions constitue l'une de ses préoccupations. Si la densité moyenne de médecins en France a été évaluée par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du secrétariat d'Etat à environ 300 médecins pour 10 000 habitants au 1er janvier 1999, celle du Nord-Pas-de-Calais n'atteint que 265 médecins pour 100 000 habitants. La secrétaire d'Etat rappelle à l'honorable parlementaire qu'une première série de mesures a été prise afin de remédier de façon plus générale aux déficits d'inscriptions constatés dans ces spécialités. Ainsi, une circulaire DGS/DESUP/PS 2 n° 97-415 du 30 mai 1997 relative à l'orientation des internes lors de leur inscription aux diplômes d'études spécialisées de médecine a recommandé aux services déconcentrés du secrétariat d'Etat que les commissions de subdivisions, prévues à l'article 68 du décret du 7 avril 1988 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, chargées notamment de donner un avis au préfet pour sélectionner la liste des services agréés pour la formation pratique de troisième cycle et la répartition des postes d'internes, jusqu'alors sous-utilisées, deviennent un instrument plus efficace. Ces commissions ont été appelées à sélectionner de façon plus rigoureuse les postes offerts au choix des internes en tenant compte de la situation démographique constatée dans la région pour chaque discipline d'exercice. Cette circulaire a indiqué que l'anesthésiologie-réanimation chirurgicale, la pédiatrie et la gynécologie-obstétrique faisaient partie des spécialités qu'il convenait d'encourager. Une seconde circulaire, DGS/DES/PS 2 n° 98-282 du 7 mai 1998, relative à l'orientation des internes lors de leur inscription aux diplômes d'études spécialisées de médecine a de nouveau insisté sur cette nécessité, en imposant même aux services déconcentrés d'augmenter de 10 % le nombre de stages offerts dans ces spécialités. Parallèlement, un groupe de travail a été constitué, présidé par le professeur Nicolas, afin de formuler des propositions en vue d'une meilleure adéquation entre les besoins hospitaliers et les effectifs en anesthésie-réanimation, gynécologie-obstétrique, psychiatrie et radiologie. Les actions proposées dans le rapport de ce groupe, en particulier la possibilité de définir plus finement les spécialités au moment du choix des internes, ont été soumises à la concertation. A l'issue de celle-ci, le décret du 7 avril 1988 a été modifié afin de créer trois filières autonomes d'anesthésiologie-réanimation chirurgicale, de pédiatrie et de gynécologie-obstétrique. Le nombre de postes au concours de l'internat en médecine pour

l'année universitaire 1999-2000 a été fixé respectivement, au titre de ces nouvelles filières, à 182, 148 et 111 postes sur 1 843. Pour le concours 200-2001, les nombres cités ont été respectivement portés à 200, 148 et 140 postes sur 1 843. La subdivision de Lille a vu augmenter le nombre de postes d'internes, qui est passé de 157 postes sur 1 815 pour l'année universitaire 1997-1998 à 167 postes pour l'année universitaire 2000-2001. Parallèlement, les facultés de médecine de Lille ont bénéficié de l'augmentation du nombre de postes au concours de fin de première année des études médicales. En effet, pour 1999, 3 700 postes ont été ouverts, contre 3 583 en 1998, soit une progression de 117 postes. Pour 2000, le nombre de 3 850 postes a été fixé par un arrêté du 1er décembre 1999, soit 150 postes supplémentaires par rapport à 1999. Au cours de ces trois années de référence, le numerus clausus de Lille est passé de 266 en 1998 à 271 en 1999, pour atteindre 281 postes en 2000. Les années 1999 et 2000 peuvent ainsi être analysées comme des périodes d'augmentations significatives du numerus clausus par rapport aux années antérieures. Evidemment, pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins, notamment dans les spécialités et les régions déficitaires, sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43384

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1758

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5170